

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 64

chargée de l'examen du préavis N° 2025/52 – Rénovation du Centre funéraire de Montoie – Évolution du projet et augmentation des coûts d'investissement – Crédit complémentaire au préavis N° 2020/47,

Présidence : M. Eric BETTENS (Les Verts)

Membres présents : Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts) ; Mme Karine BEAUSIRE BALLIF (soc.) ; M. Pedro MARTIN (soc.) ; M. Jacques-Etienne RASTORFER (soc.) ; M. Yann BEAUFILS (PLR) ; Mme Agathe SIDORENKO (remp. M. Johan PAIN) (EàG) ; M. Vincent VOUILLAMOZ (v'lib) ; M. Jean-Luc MASSON (remp. M. Günter HANISCH) (UDC).

Membres excusés : Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; M. Yusuf KULMIYE (soc.) ; Mme Diane WILD (PLR) ; M. Mathieu DELACRETAZ (PLR).

Municipal : M. Pierre Antoine HILDBRAND,
directeur de SECURITE ET ECONOMIE.

Invité-e-s : M. Antoine CHAMOT,
chef de l'office des prestations funéraires, service de l'économie

Mme Catherine BORGHINI POLIER,
cheffe du service d'architecture et du logement

Notes de séances : M. Felipe NOGUEIRA.

Lieu : Port-Franc 18, salle 368, 3^e étage.

Date : 23 mars 2026 - Début et fin de la séance : 17h00 – 18h00

Introduction

Il s'agit d'un crédit complémentaire de 9.47 millions au crédit d'investissement de 17 millions accordé par le Conseil Communal le 9 mars 2021, sur la base du préavis 2020/47. Au vu du rôle éminemment transversal et de l'importance de l'objet immobilier ainsi que de travaux prévu, Monsieur le Municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE explique qu'il se présente devant la commission avec Madame la cheffe du Service d'architecture et du logement (Direction LEA) en plus du chef de l'Office des prestations funéraires.

Une présentation détaille la modification de la stratégie de renouvellement des structures de de crémation – ainsi que ses motivations. Il est également détaillé les autres compléments au crédit d'investissement initial dont notamment : le recensement en note 2 des bâtiments intervenus en cours d'étude ; la décision de la DGE de considérer le centre funéraire comme un grand consommateur d'énergie ; la nécessité de prendre en compte vétusté et AEAI ; l'indexation des coûts et l'adaptation des honoraires.

Discussion générale

A la question de savoir si dans le premier préavis la location était bien absente, et ainsi, la façon dont le concept tournait effectivement, Monsieur le Municipal répond que la Ville changeait les fours un par un, ce qui rendait la situation très compliquée, avec des fours en fin de vie et difficile à entretenir et le risque de pannes lourdes que la Ville ne parviendrait pas à réparer dans les délais, impactant l'exploitation du lieu au détriment des familles. La solution d'externalisation des crémations a été envisagée mais pas retenu.

A la question de la consommation du préavis 2020/47, Monsieur le Municipal répond que 2.2 millions du préavis 2020/47 ont été dépensés, principalement pour des mandataires

Conseil communal de Lausanne

externes qui ont développé le projet dans le sens des différentes étapes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes). Il souligne que ce sont ces études sont complexes et ont amené la Ville à se rendre compte du cul-de-sac dans lequel elle s'est engoncée. Il dit qu'il s'agit du cul-de-sac par rapport aux dépenses prévues qui a fait également que la Municipalité se présente devant cette commission. La Municipalité a étudié toutes les autres variantes, notamment de faire avec moins de fours pour ensuite revoir tout le projet et faire un étapage avec des fours de location à part dans différents lieux, et que plusieurs emplacements ont été étudiés, y compris des emplacements à l'extérieur de Lausanne. Ce dossier, l'un des premiers que Madame la cheffe du Service de l'architecture et du logement a eu le soin de superviser, a été très lourd. Il explique qu'il fallait trouver les variantes qui coûtent le moins, y compris celle pour laquelle la Ville de Lausanne cesse la crémation. Il ajoute qu'il n'y a pas d'obligation légale de la Ville de pratiquer la crémation, mais que l'obligation légale d'une Ville est de garantir l'inhumation. Il déclare que, par rapport aux pratiques funéraires actuelles, aux responsabilités de la Ville et au fait que la Ville offre cette prestation à ses résidents, il semblait difficile de ne pas le faire. La solution de présenter un crédit complémentaire a été jugée moins chronophage que de retirer le préavis et revenir avec un nouveau préavis. Monsieur le Municipal dit que la ligne du plan des investissements sera adaptée à 26 millions.

Une précision est demandée sur les bénéficiaires de la gratuité des crémations, si cela concerne les Lausannois ou plutôt les bourgeois. Monsieur le Municipal indique que la crémation a mis longtemps à s'imposer alors la règle était l'inhumation. Il ajoute que des sociétés privées ont convaincu les Villes, parfois avec l'appui des pouvoirs publics, en fonction aussi des sensibilités libre penseurs, protestantes ou catholiques, de pousser à la crémation. Il rapporte que l'une des mesures prises à Lausanne est de faire en sorte que la crémation, à l'instar de l'inhumation, soit gratuite. La gratuité s'acquiert au moment du décès si l'on est lausannois ou si l'on est bourgeois, à savoir que l'on a 25 ans de vie continue à Lausanne, selon décision du Conseil communal.

Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires explique que la plupart des villes et communes suisses offrent l'incinération à leurs résidents bourgeois. La volonté de favoriser les gens de son territoire pour les enjoindre à être incinéré s'est acquise par le passé, et ceci afin de limiter l'occupation des cimetières avec l'augmentation de la population. Il indique que le montant des recettes, estimé à 5,6 millions, correspond aux recettes de 75% de non-Lausannois (vaudois ou venant de l'extérieur de Lausanne), contre environ 25% de Lausannois.

Monsieur le Municipal rappelle qu'il y avait eu des discussions au PSAF1 sur cette gratuité et cette mesure d'économie avait été rapidement écartée. Il confirme que les recettes de ces crémations sont sur un compte opérationnel du Service de l'économie, raison pour laquelle le préavis n'a pas d'impact sur les recettes.

Un.e commissaire demande des explications concernant la mention de Berne dans le rapport-préavis, ainsi que la comparaison effectuée.

Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires explique qu'au moment du COVID, le Centre de Montoie a été obligé de discuter avec d'autres centres funéraires et donc d'autres crématoires, et que des transferts de corps ont dû être effectué sur Berne, Thoune, Neuchâtel ou encore sur Interlaken. Il affirme que cela a posé des questions éthiques par rapport aux familles, et précise qu'il n'a jamais été admis qu'un défunt soit transporté sans l'accord des familles. Par ces contacts-là il a été possible de découvrir le fonctionnement, le nombre d'incinération, le type et le nombre de fours avec lesquels ils travaillent. Il rapporte que Genève a un tout petit peu moins d'incinération que Lausanne, mais viennent également de changer trois fours et n'en ont que trois, ce qui impacte les familles en cas de panne, par exemple avec la délivrance différée du procès-verbal d'incinération plusieurs jours après une cérémonie. Il réitère que ce sont ces réflexions amenées par le Covid, qui ont amené à entrevoir une économie en préparant pour quatre fours mais en partant avec trois fours.

Conseil communal de Lausanne

Un.e commissaire aimerait connaître, concernant les options choisies sur la qualité des prestations d'incinération, à savoir la qualité des fours et les options. Il demande si le fait d'avoir un complément de crédit a pu jouer un rôle sur les choix qui ont été faits, puisque qu'il a été fait mention de l'éventualité de supprimer les crémations à Lausanne. Il pense que le choix de garder les crémations à Lausanne est une bonne décision. Il demande si des variantes ont été écartées en raison de leur coût par rapport aux capacités des fours, ou s'il s'agit de prestations équivalentes quel que soit le modèle choisi.

Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires explique qu'il y a eu une évolution depuis 2020, à savoir que les fours provisoires n'existaient pas sur le marché. Il précise qu'il n'y avait pas de filtration à l'époque et qu'il était impossible de respecter les normes OPair (Ordonnance sur la protection de l'air). Comme le fournisseur a conçu une installation de filtres les fours provisoires fonctionneront avec une installation de filtres, contrôlée par la DGE sur les émissions. Par rapport à un four alimenté au gaz qui se refroidit rapidement et qu'il convient de réchauffer par un apport important de gaz lors d'une nouvelle incinération, le four électrique permet d'avoir un cumul d'énergie important, bénéfique à chaque nouvelle incinération. Il affirme que c'est pour cette raison que le centre de Montoie a gardé le choix électrique, bien qu'ils se soient posé la question depuis 2020 si cela était toujours d'actualité.

Madame la cheffe du Service d'architecture et du logement ajoute que toutes les variantes ont été faites en mettant un four provisoire, deux ou trois, et qu'il a été constaté que le gain de temps était très important avec la variante à trois fours, qui présentait également le meilleur équilibre financier.

Monsieur le Municipal souligne également que par rapport au projet que le Conseil communal ainsi que la commission, qui avait visité les lieux à l'époque, avaient validé. Il déclare que cela concerne une meilleure accessibilité pour les familles, avec le fait qu'il y a désormais une plus grande proximité avec les fours. Il y a une tendance pour les familles aujourd'hui – en France il est question de mise à la flamme – à vouloir assister à ce dernier protocole. Cela pose un problème dans notre environnement industriel, pose des questions de sécurité, notamment le fait de devoir retenir les gens dans l'émotion. Il rapporte que lors de leurs visites dans d'autres centres crématoires, ils ont constaté qu'au moins un four est aménagé pour qu'une famille puisse vivre ce dernier moment.

A la question si la pratique de l'humusation est une option et si elle est présentée aux familles Monsieur le Municipal répond qu'à ce jour, il s'agit d'une pratique illégale. Il explique en revanche qu'une étude a été lancée pour voir ce qu'il serait possible de faire, notamment concernant les profondeurs, les processus ou encore les impacts que cela suppose. Il déclare qu'il est impossible de proposer cela aux familles, du moins pas en Suisse.

A la question sur l'impact de l'agrandissement du bâtiment pour la partie administrative, Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires annonce que l'Office des prestations funéraires a renoncé à créer un garage pour les deux corbillards dont il dispose pour honorer les conventions d'obsèques qu'il s'agit encore d'honorer. Il ajoute qu'en termes de bureau administratif, il a été possible d'optimiser et qu'il n'y a ainsi pas de constructions nouvelles. Il indique que dans le projet, avec notamment les économies de locaux, ils ont trouvé des solutions qui permettront de respecter les flux avec des typologies totalement différentes. Concernant l'humusation, il mentionne le film « composter moi ». Il explique ce qu'est l'humusation, ce qu'est la terramation dans le nord de l'Allemagne (où des tests sont effectués) et se termine aux États-Unis où la pratique est industrielle. Concernant ces nouveaux modes de sépulture, il déclare que l'on sait à ce jour qu'ils ne remplaceront pas l'inhumation ou la crémation de corps, et qu'il s'agit d'un complément plutôt que d'une inversion totale.

Conseil communal de Lausanne

Un.e commissaire rapporte qu'il était possible anciennement de savoir et de sentir les moments durant lesquels une crémation était effectuée et demande si les nouveaux fours présentent une meilleure ventilation, afin d'éviter cette situation.

Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires admet qu'avant 2006, il n'y avait effectivement aucun filtre et que cela produisait donc une grosse fumée noire. Il rapporte qu'en 2006, l'Office a eu l'obligation d'investir pour des filtres. L'Office est contrôlé tous les deux ans par le Canton, qui doit passer par une société externe, sur tous les niveaux de pollution. Il annonce que sur les nouveaux fours, le contrôle est quasiment permanent et assure que l'Office ne pollue pas. Il ajoute que cette notion de fumée survient encore quelquefois et que s'il y a une fumée noire, cela signifie qu'il y a un problème de filtre. Cette situation est très rare, et il y a eu de grand progrès par rapport à l'époque précitée.

Monsieur le Municipal ajoute que la Municipalité a fait des contrôles pour être certain que de la dioxine ne soit pas rejetée, et qu'il a été vérifié que l'Office n'est pas un producteur de dioxine. Il admet que cela a toutefois été le cas antérieurement. Il signale que le crématoire actuel est le successeur d'un précédent crématoire.

A la question s'il existe des crémations collectives qui seraient moins énergivore, bien que cela n'a pas d'intérêt pour les lausannois étant donné que la prestation est gratuite pour eux, Monsieur le Municipal répond que les familles sont très attachées à recevoir les cendres de leur défunt, mais pas uniquement d'une partie d'une incinération collective.

Un.e commissaire précise qu'il est possible de choisir une crémation collective pour les animaux domestiques et que les cendres sont directement déposées au jardin des souvenirs. Monsieur le Municipal précise que le crématoire est sis sur le site de la Ville Epura, à savoir à la STEP de Vidy.

Discussion particulière (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 3.3. Développement du projet :

Ce chapitre évoque trois demandes d'autorisations de construire, dont deux en 2025.

Madame la cheffe du Service d'architecture et du logement répond que la Municipalité ne l'a pas encore obtenu, c'est-à-dire que les provisoires sont à bout touchant ainsi que celui pour les travaux intérieurs. Il n'y a eu, au niveau des enquêtes publiques, aucune opposition ou intervention pour les trois objets. Pour l'isolation des toitures, le permis a été obtenu et le permis principal pour toute l'évolution du centre a été retenu pour une question de hauteur de cheminée, mais plus pour très longtemps. Elle précise que la Municipalité a engagé une démarche, ralentie par un recours sur le marché public. Elle ajoute qu'il y avait mesure d'urgence de faire toute l'étanchéité des chapelles qui constituait la première demande d'autorisation, et indique que les deux autres sont à bout touchant.

Chapitre 4 Autres impacts :

Un.e commissaire remercie la Municipalité d'avoir mis ce point, et déclare qu'il n'est pas très fier des autorités cantonales lorsqu'il lit ceci, et estime ainsi que cette transparence est nécessaire.

Monsieur le Municipal abonde dans ce sens, et ceci, particulièrement eu égard à la situation très compliquée durant le Covid, pendant lequel il a fallu prévoir des plans de haut niveau pour un nombre encore plus important de décès, pour lesquels Monsieur le chef de l'Office des prestations funéraires avait été mobilisé et convoqué à des séances pour voir des installations cantonales provisoires. Il affirme qu'étant donné que la planification ou plutôt le rôle de santé publique est laissé aux communes, la Municipalité s'est permise de l'écrire. Il explique de plus

Conseil communal de Lausanne

que la Ville considère qu'elle joue un rôle important avec 75% d'incinération qui ne sont pas lausannoises, et que la Ville aurait pu se contenter d'un projet avec deux fours. Il ajoute que cette gratuité a également un revers, à savoir que la Ville est également tributaire des autres incinérations facturées afin de réduire le déficit.

Chapitre 6 Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

Un.e commissaire félicite la Municipalité sur les aménagements effectués. La Ville oublie souvent de noter les démarches concrètes qui concernent l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap mobilité et salue la façon dont cela a été fait ici.

Chapitre 7 Calendrier des opérations :

A la question de la durée des travaux raccourcie de 6 mois Madame la cheffe du Service d'architecture et du logement répond que la Ville gagne même davantage, et qu'étant en étude de faisabilité il n'y avait pas ce passage évoqué de 51 à 14 mois. Elle dit que néanmoins par rapport à la première demande d'investissement la Ville a pris 5 ans de retard.

M. le président propose de procéder au vote.

Vote conclusion 1 :	unanimité OUI	NON	ABST
Vote conclusion 2 :	unanimité OUI	NON	ABST
Vote conclusion 3 :	unanimité OUI	NON	ABST
Vote conclusion 4 :	unanimité OUI	NON	ABST

Conclusion(s) de la commission : la commission a voté favorablement les quatre conclusions du préavis, à l'unanimité.

Lausanne, le 13 avril 2026

Le rapporteur:
Eric Bettens

